



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de
CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable Pôle Sécurité
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75
Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr
PM/VD/NB

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-08/21 Accordant une permission de voirie

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par délibération municipale en date du 25 avril 2005 ;

■ **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/05 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. BLANC Jean-Luc, Premier Adjoint ;

VU la demande de **Monsieur THOLE Benoit**, 8 Avenue de Verdun – 84600 Valréas ;

Pour occupation du domaine public pour le stationnement d'une camionnette sur une place de stationnement au droit du n°5 avenue de Verdun, pour un déménagement au n°8 Avenue de ladite rue, du vendredi 26 août 2022 à 17h00 au samedi 27 août 2022 à 18h00 ;

Vu l'accord des élus.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur THOLE Benoit est autorisé à stationner une camionnette de moins de 3,5T au droit du n°5 avenue de Verdun, du vendredi 26 août 2022 à 17h00 au samedi 27 août 2022 à 18h00, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Signalisation à la charge du pétitionnaire,**
- **Prévenir les riverains de la gêne occasionnée,**
- **Stationnement d'une camionnette devant le n°5 de l'avenue de Verdun,**
- **Pendant les chargements stationnement devant le n°8 Avenue de Verdun.**
- **En dehors des chargements stationnement dudit véhicule devant le n°5 de ladite rue.**
- **L'emplacement devra être rendu à son usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation du déménagement et pendant les rotations,**
- **Assurer le passage des piétons,**

- La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine communal **et son occupation sont toujours accordés à titre précaire et révoquant sans aucune indemnité.**

Article 2 : cette autorisation est accordée :

- **du vendredi 26 août 2022 à 17h00 au samedi 27 août 2022 à 18h00.**

Article 3 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au poste de Police Municipale, et sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,
- à l'intéressé.

Fait à Valréas, le 9 août 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint
Jean-Luc BLANC



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 16 AOUT 2022